

Gouvernement du Québec

Décret 1250-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT la nomination des douze membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie et d'un membre observateur

ATTENDU QUE l'article 45.1 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue la Commission de l'éthique en science et en technologie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 45.3 de cette loi prévoit que la Commission se compose de treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement, qui possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratique et de la société civile;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 45.3 de cette loi prévoit que le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission et que celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 45.4 de cette loi prévoit que les membres de la Commission, dont le président de la Commission, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 45.7 de cette loi prévoit que les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU' il y a lieu de pourvoir les douze postes de membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Valérie Borde, journaliste et rédactrice scientifique indépendante;

— madame Pauline D'Amboise, vice-présidente au soutien à la coopération et secrétaire générale, Mouvement Desjardins;

— D^{re} Annie Janvier, néonatalogiste et éthicienne clinique, Hôpital Sainte-Justine et professeure agrégée, Université de Montréal;

— monsieur Claude Jean, vice-président exécutif et directeur général, Teledyne DALSA Semiconducteur;

— monsieur Marc Lalonde, président et trésorier, Association québécoise autochtone en science et en ingénierie;

— monsieur Alain Létourneau, professeur titulaire, Université de Sherbrooke;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Denis Beaumont, directeur général, Trans Biotech Centre de recherche et de transfert en biotechnologie, Cégep de Lévis-Lauzon;

— madame Françoise Guénette, journaliste et animatrice;

— D^r Pavel Hamet, professeur titulaire, Université de Montréal.

— madame Marie-Hélène Parizeau, professeure titulaire, Université Laval;

— madame Dany Rondeau, professeure chercheuse, Université du Québec à Rimouski;

— monsieur Bernard Sinclair-Desgagné, professeur titulaire, HEC Montréal;

QUE monsieur Luc Castonguay, directeur général de la recherche, de l'innovation, de la science et société, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommé membre observateur de la Commission de l'éthique en science et en technologie;

QUE les personnes nommées membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.